

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE ROUYN-NORANDA**

**ADDENDA N° 1 AU BAIL DE LOCATION  
INTERVENU LE 16 FÉVRIER 2015**

**ENTRE** **VILLE DE ROUYN-NORANDA**, dûment constituée et régie en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, C. C-19), ayant son siège au 100, rue Taschereau Est, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 3E5, représentée par Mme Huguette Lemay, directrice générale, et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière, dûment autorisées à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée le 13 FÉVRIER 2017 numéro 2017-02, dont une copie conforme est jointe au présent addenda à l'**Annexe « 1 »**, ci-après désignée

le « **BAILLEUR** »

**ET** **FALCO RESOURCES LTD**, faisant ~~aussi~~ affaire sous les raisons sociales ~~« Groupe Falco Pacific ressource »~~ et ~~« Ressources Falco »~~, personne morale dûment constituée et régie en vertu de Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C. (1985), c. C.-44, ayant son siège social au 300-1100 avenue des Canadiens-de-Montréal, Montréal (Québec) H3B 2S2, représentée par W. LESARD, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare, ci-après désignée :

le « **LOCATAIRE** »

**LESQUELS DÉCLARENT, PRÉALABLEMENT À LA SIGNATURE DU PRÉSENT ADDENDA, CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** tel que prévu au Bail de location intervenu le 16 février 2015 (ci-après appelé « Bail ») le **LOCATAIRE** a exercé son option d'achat sur l'immeuble de l'ancien centre de tri, soit Le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF HUIT CENT SEPT (**5 599 807**), cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouyn-Noranda pour la somme de deux millions neuf cent quarante-six mille neuf cents dollars (2 946 900 \$), plus taxes.

**ATTENDU QUE** les parties se sont entendues sur des modalités de paiement du prix de vente et que ces modalités sont prévues dans un acte de vente notarié ainsi qu'un acte d'hypothèque immobilière;

**ATTENDU QUE** les modalités de paiement s'échelonnent jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL ET À CETTE FIN, DE SIGNER LE PRÉSENT ADDENDA SELON LES TERMES ET CONDITIONS CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

ARTICLE 1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie du présent addenda.

ARTICLE 2 **Modification de l'article 14.2 du bail**

L'article 14.2 du bail est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

*Le **LOCATAIRE** pourra se prévaloir de son option d'acheter les lots désignés aux paragraphes 14.1 a) à d) ainsi que le lot désigné au paragraphe 14.1 f) uniquement lorsque le total du prix de vente de l'immeuble du centre de tri, taxes incluses, aura entièrement été payé au **BAILLEUR**.*

ARTICLE 3 **Modification de l'article 14.3 du bail**

L'article 14.3 du bail est modifié de façon à se lire dorénavant ainsi :

*Pour se prévaloir de la présente offre d'acheter les lots désignés aux paragraphes 14.1.a) à d) ainsi que le lot désigné au paragraphe 14.1 f) de ce Bail, le **LOCATAIRE** devra aviser par écrit le **BAILLEUR** de son intention d'acheter lesdits lots au plus tard le **1er juin 2019**.*

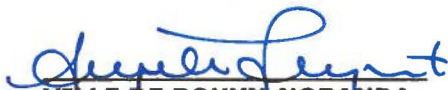
ARTICLE 4 **Maintien des autres dispositions**


Toutes les autres dispositions du bail de location intervenu le 16 février 2015, non expressément modifiées par le présent addenda, demeurent en vigueur et inchangées.

**EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À ROUYN-NORANDA,**  
ce 02° jour de Février 2017.

  
**VILLE DE ROUYN-NORANDA**  
Par : M. Mario Provencher  
Maire

~~**FALCO PACIFIC RESOURCE GROUP**~~  
~~**INC.**~~ RESSOURCES FALCO Ltée  
Par :

  
**VILLE DE ROUYN-NORANDA**  
Par : Me Angèle Tousignant  
Greffière

  
Témoin